

N° 12 – Délibération relative à la modification du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement du Guichet Unique et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-242 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 portant approbation du nouveau règlement de fonctionnement du Guichet Unique de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions au règlement de fonctionnement du Guichet Unique, notamment :

- afin que les familles s'engagent à respecter les créneaux réservés lors de la pré-inscription des enfants
- afin d'améliorer la prise en compte de certains critères pour l'inscription dans un établissement d'accueil comme l'existence de fratries au cours d'une même période ou encore le fait que la Commune de provenance dispose ou non d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité de prendre en compte la demande formulée par l'association LES CANAILLOUX, gestionnaire de la micro-crèche « les Canailoux » sise à Méounes-les-Montrieux, pour intégrer le Guichet Unique de la Petite Enfance dès la rentrée de septembre 2019, conformément au souhait du Conseil d'Administration de l'association réuni le 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié du Guichet Unique de la Petite Enfance géré en régie, ci-annexé.**